

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEMESURE, DEVIN, DUPRÉ, FILLIEUX, LESUEUR,
MUTTE, WALLEZ,

Mrs GARCIA, GOSSET, PHILIPPE, POULAIN, MAUGARS, RANDA, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIR :

M. DROUSIE à M. PHILIPPE

ABSENT :

M. LEPEURIEN

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 03 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

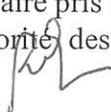
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 03.06.2020

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. POULAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I/ RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Une liste de propositions, de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, parmi lesquelles le Centre des Impôts retiendra 8 titulaires et 8 suppléants, a été transmise le 25/06/20 à la Direction Régionale des Finances Publique (DRFIP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SOTIAU David, 8 route de Feignies 59600 Mairieux	BACOT Daniel, 5 chemin des bons pères 59245 Recquignies
RICHEZ Eric, 7 rue de la Gare 59245 Recquignies	WIRTH Robert, 65 rue Paul Ronval 59245 Recquignies
MUTTE (Sohier) Sylvie, 18 rue de la barque 59245 Recquignies	MUTTE Alain, 55 rue Paul Ronval 59245 Recquignies
LIXON Alex, 30 rue Paul Ronval 59245 Recquignies	STANUS Christophe, 6 rue Maurice Druart 59245 Recquignies
DELFOSSÉ Michel, 2 rue de la barque 59245 Recquignies	MAUGARS Gérard, 1 rue de Cerfontaine 59245 Recquignies
BETTENS Damien, 63 rue d'Ostergnies 59245 Recquignies	SERY Mireille, 14 rue Roland Nogent 59245 Recquignies
VICENTE JEAN-PAUL 8 rue du Biez 59245 Recquignies	ALLARDIN Hubert, 16 rue Paul Pécret 59245 Recquignies
DEBRENNE Michèle, 78 rue René Fourchet 59245 Recquignies	VAN WAEYENBERGE Jeanne, 2 rue du 6 septembre 1914 59245 Recquignies
GOBERT Yves, 22 cité Jean Rostand 59245 Recquignies	LESAINTE Thierry, 25 rue Paul Ronval 59245 Recquignies
POULAIN Patrice, 45 rue d'Ostergnies 59245 Recquignies	WALLET Thierry, 23 rue Marie Louise Delattre 59245 Recquignies
SEGHIRANI Jean, 10 chemin de Rocq 59245 Recquignies	LOMBARD Daniel, 42 rue Georges Herbecq 59245 Recquignies
BERTRAND Paul, 31 rue Roland Nogent 59245 Recquignies	DOUAY Jean-Claude, 30 Grand Bois 59245 Recquignies
BLAICHE Jean-Michel, 19 résidence Jean Rostand 59245 RECQUIGNIES	LEPRETRE (Wytrychowski) Marie Thérèse, 7 rue Marie Louise Delattre 59245 Recquignies
SIMONI Michèle, 25 rue du 6 septembre 1914 59245 Recquignies	MOULIN Jean-Paul, 44B rue Armand Beugnies 59245 Recquignies
BRIECHE Patrick, 16 rue René Fourchet 59245 Recquignies	DESORME Anthony, 30 Cité du Beguinage Rue Paul Durin 59245 Recquignies
GOVAERT Dominique, 1 rue Armand Beugnies 59245 Recquignies	E HRET (Hilberer) Sylviane, 71 rue Armand Beugnies 59245 Recquignies

La Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP), a procédé à la nomination d'Office des commissaires titulaires et suppléants de la CCID d'après cette liste.

La désignation des commissaires a été faite comme suit par la DRFIP :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
SOTIAU David,	BACOT Daniel
RICHEZ Eric,	WIRTH Robert
MUTTE (Sohier) Sylvie	MUTTE Alain
LIXON Alex	STANUS Christophe
DELFOSSÉ Michel	MAUGARS Gérard
BETTENS Damien,	DUCHARNEUX Mireille née SERY
VICENTE JEAN-PAUL	ALLARDIN Hubert
DEBRENNE Michèle	VAN WAEYENBERGE Jeanne

Le Mandat des commissaires est valable du 17/09/20 jusqu'à date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

II/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Suite à l'annulation des manifestations destinées aux anciens (banquet et voyage) en raison des mesures Covid, le CCAS a délibéré sur l'octroi d'une carte cadeau exceptionnelle d'un montant de 30 € aux anciens de la commune.

Afin de couvrir l'ensemble de la dépense, le CCAS a délibéré sur les modifications budgétaires à apporter afin d'équilibrer le budget, et sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune d'un montant de 3 930 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 930 €, afin de contribuer à cette dépense exceptionnelle.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 930 € au CCAS de Recquignies .
- Dit que la dépense est inscrite au Budget au chapitre 65
(le budget étant voté au chapitre cela ne nécessite pas de modification budgétaire)



III/ CADEAU EXCEPTIONNEL AUX MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à l'annulation du repas de Saint Eloi en raison des mesures Covid, une carte cadeau sera exceptionnellement offerte en 2020 aux agents de la commune,

De ce fait, il y a lieu de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement d'une telle catégorie de dépense à imputer sur l'article 6232.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- autorise la dépense exceptionnelle imputée au 6232

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Carte Cadeau au personnel	30 € l'unité	1/membre personnel

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense sera inscrite au budget.

IV/ DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET D'AUTRES COLLECTIVITES

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,



- décide :

Article 1 - M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la signature de conventions de groupements de commande entre la ville et d'autres collectivités ».

Article 2 - Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

V / DESIGNATION D'UN CONSEILLER « CORRESPONDANT DEFENSE »

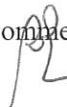
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller « correspondant défense »

Le correspondant défense a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de notre commune.

Il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire....) de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairier la jeunesse de notre commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve....) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- désigne, à l'unanimité, M. Maugars Gérard, 1^{er} Adjoint, comme correspondant défense.



VI / MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES DE RECOIGNIES ET ROCQ

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement des cimetières communaux de Recquignies et de Rocq.

La modification consiste en l'ajout d'un article indiquant les heures d'ouverture des cimetières à compter du 2 novembre 2020.

Il est proposé d'ajouter un article 9.1 ainsi rédigé :

Article 9.1 Heures d'ouverture des cimetières.

Les cimetières de Recquignies et de Rocq sont ouverts au public selon les horaires suivants :

de 8h à 18h du 1^{er} avril au 1er novembre
de 9h à 17h du 2 novembre au 31 mars

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide l'ajout de l'article 9.1 indiquant les horaires d'ouverture des cimetières à compter du 2 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est clos à 18h47

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 01/10/2020

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

